



MAIRIE DE ROUSSILLON

84 220

Téléphone : 04 90 05 60 16

Télécopie : 04 90 05 56 43

mairie-de-roussillon-vacluse@wanadoo.fr

<http://www.roussillon-en-provence.fr>

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL MARDI 25 NOVEMBRE 2025 A 19H 30 à la MAIRIE

Présents : Mme BONNELLY, M. DEBROAS, M. BORDE, Mme BERNARD, Mme MALIVEL, M. CHOMETTE, Mme BRAZARD, M. CHEMIN, M. TRIBOLLET, Mme CRAVAGNOLO

Absents excusés : Mme THIERRY pouvoir à Mme BERNARD, M. JEAN pouvoir à me MALIVEL, Mme BELLANDE pouvoir à M DEBROAS

Absents : Mme GRAS M. DEVAUX

Avant de commencer la séance du conseil municipal Mme le Maire donne la parole à Mme Morgane FRUCHARD. Elle est venue, avec d'autres personnes, présenter le collectif démocratie vivante qui œuvre pour accompagner le principe de démocratie participative à Roussillon.

Face au constat que la démocratie représentative peine à exister (difficultés à trouver des candidats engagés et à former des équipes), plusieurs communes expérimentent d'autre mode de gouvernance.

Dans ce cadre le collectif qui regroupe des roussillonnaises et roussillonnais a organisé un week-end de formation les 14-15-16 novembre à la salle des fêtes, permettant notamment d'acquérir et de pratiquer les outils de l'intelligence collective.

Ce collectif est indépendant, sans étiquette et non affilié à un parti.

Il souhaite accompagner les candidates et candidats aux futures élections municipales ainsi que lors du prochain mandat. Son objectif est d'explorer le pouvoir d'agir et inviter les habitantes et habitants à s'en emparer dans la mise en œuvre des projets communaux.

Actif depuis un an, des rencontres sont prévues chaque mois. Plus d'info sur demande à democratie-vivante@lilo.org

Ce système fonctionne dans d'autres communes, Toulouse, Poitiers, Vienne

Le collectif souhaite accompagner la future équipe municipale.

Une nouvelle réunion est programmée en avril 2026

Jeanne CHEREL mentionne qu'on peut essayer, au lieu de se regarder et de juger. Pour Mme LACOURTE ils sont des citoyens c'est important aussi, elle donne l'exemple d'un PLU qui a été conçu dans ce concept de participation.

Mme le Maire reprend l'ordre du jour du conseil municipal à 19h45

Le compte-rendu du conseil municipal du 15 Octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Mme le MAIRE informe que vu la délégation du Conseil Municipal accordée par délibération n°37/2020 en date du 04 juin 2020, j'ai accepté par décision le devis de société HA-MP pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le mobilier du cabinet dentaire pour 3 600 € ht.

1/ APPROBATION CONTRAT DE MAINTENANCE SYSTEME DE GESTION PARKINGS A BARRIERES AVEC LA SOCIETE CAME FRANCE

À la suite du choix de la Société CAME FRANCE pour le changement du matériel des barrières à parkings, Mme le Maire présente le nouveau contrat de maintenance avec cette Société. Le montant de la redevance pour 9 368 € HT à compter du 01/03/2029. (La garantie du matériel est de 3 ans).

Le contrat comprend :

-La maintenance curative incluant 10 interventions par an ainsi que les pièces détachées et les déplacements, la maintenance préventive avec 2 visites par an

-L'assistance téléphonique et télémaintenance illimitée du lundi au dimanche de 7h00 à 12h00 et de 13h à 22h00

Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité ce contrat de maintenance avec la société CAME FRANCE

2/APPROBATION CONTRAT AVEC CAME FRANCE POUR LE FLUX MONETIQUE A COMPTER DU 01/03/2026

À la suite du choix de la Société CAME FRANCE pour le changement du matériel des barrières à parkings, cette société propose un contrat pour les flux monétiques sous IP HEBERGE CB5.5 Solution Worldline N° 220720251104 pour 2 340 € par an à compter du 01/03/2026. Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité ce contrat pour les flux monétiques la société CAME France sous IP HEBERGE CB5.5 Solution

3/APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON

Mme le Maire a transmis les derniers statuts de la communauté de communes du pays d'Apt Luberon.

Le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Apt Luberon (CCPAL) a adopté la modification de ses statuts (version n°7) par délibération N° CC-2025-93 du 30 septembre 2025.

Elle a reçu le 13 octobre 2025 le courrier du Président de la CCPAL en date du 6 octobre 2025, qui me notifie cette délibération

Conformément aux textes en vigueur, notamment l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à chaque commune membre de se prononcer sur la modification envisagée.

Les organes délibérants concernés disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération pour donner son avis. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée comme favorable.

Une majorité qualifiée, c'est-à-dire représentant les deux tiers des communes membres de la CCPAL et la moitié de la population totale, ou bien la moitié des communes regroupant les deux tiers de la population totale, devra se dégager pour permettre au préfet de Vaucluse d'acter la modification statutaire par arrêté.

Gérard DEBROAS présente les différents points entre les statuts version N° 6 de 2019 et la version N°7.

1 point concerne la vente de produits par l'office de tourisme qui serait autorisée.

Michèle MALIVEL se demande ce qu'impliquera la modification concernant "la commercialisation physique et en ligne, de produits et services touristiques et des partenaires de la destination touristique et des partenaires de l'office touristique intercommunal ».

Que pourraient être ces produits ? Un point de vigilance sur une possible concurrence avec les commerçants de Roussillon.

Quel sera le périmètre légal de cette modification et ses conséquences pour notre village, et la possible atteinte à sa souveraineté comme la compétence touristique est une compétence de la CCPAL.

De plus le budget de l'office de tourisme intercommunal a été intégré dans le budget principal de la CCPAL. Ces ventes peuvent permettre des recettes supplémentaires au budget.

Pierre CHEMIN s'inquiète de la surface de futur Office de Tourisme au niveau du parking des ocres

Lionel TRIBOLLET explique que cette ouverture de vente peut entraîner beaucoup de choses

2^{ème} point concerne la politique d'environnement

3^{ème} point concerne la politique du logement

4^{ème} point la mutualisation pour le passage de commande

Un débat s'engage, on va changer de gouvernance, le bâtiment pose des problèmes.

On passe au vote :

Pour : Mme BONNELLY, M. DEBROAS, M. BORDE, Mme BERNARD, Mme THIERRY, Mme BELLANDE, M. CHOMETTE

Abstention, Mme MALIVEL, Mme BRAZARD, M. CHEMIN, M. TRIBOLLET en l'absence d'information plus précise sur les tenants et aboutissants des changements, il préfère s'abstenir, Mme CRAVAGNOLO

Contre ; Marc JEAN

4/ APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MEDIATHEQUE SIMONNE ET JEAN LACOUTURE ET L'ECOLE COMMUNALE DU VAL DES FEES DE ROUSSILLON

Afin d'acter le partenariat entre la médiathèque Simonne et Jean Lacouture et l'Ecole du Val des Fées, les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité la convention pour organiser l'organisation et l'accueil des classes maternelle et primaire des enfants.

5/MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES LOU PASQUIE GRATUITEMENT AUPRES DE CANDIDATS AUX ELECTIONS MUNICIPALES 2026

Conformément à l'article L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit en effet que « Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation ». Les conseillers municipaux décident à l'unanimité la gratuité de la salle pour les réunions publiques électorales

6/APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN TERRAIN POUR LA GESTION D'UNE OLIVERAIE A ROUSSILLON PARKING DES OCRES – ECOLE- EGLISE

Les conseillers municipaux approuvent par 12 pour et 1 contre M. Marc JEAN, la convention établie pour 5 ans, avec l'aide de Maître FRAYCHINAUD Notaire à Gordes, pour la gestion des 24 oliviers. M. Alexandre PREVOTO assurera l'entretien des arbres et le ramassage des olives sur les oliviers du parking des ocres (22 arbres), de l'olivier de l'Ecole (1) et de l'olivier de l'Eglise (1) à compter du 01/12/2025.

7/PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET LE RAPPORT D'ACTIVITE 2024 POUR NOTRE COMMUNE PAR LE SYNDICAT DES EAUX DURANCE VENTOUX

Michele Malivel présente le résumé du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et le rapport d'activité 2024 pour notre commune par le syndicat des eaux Durance Ventoux :

« Le syndicat des eaux durance ventoux est une epci charge d'un spic : chargé de la production le transport et la distribution d'eau potable sur le territoire des collectivités adhérentes au total 28 communes.

En sa qualité d'autorité délégante est chargé de négocier avec son délégataire suex les clauses contractuelles (jusqu'en 2028)

Le délégataire est chargé de l'exploitation et de l'entretien des ouvrages du réseau et du bon fonctionnement de la desserte en eau.

le Syndicat Durance- Ventoux exploite six captages qui totalisent une capacité de production de 70 740 m³/j.

La production des stations de pompage est en baisse de 2,4% (4,5 % en 2023) Elle s'élève à 10 543 992 en 2024 contre 10 800 418 m³ en 2023.

Le réseau syndical totalise 1 628 km de conduites en service,

Un réseau de distribution en constante évolution 1631 kms de conduites. Roussillon en compte toujours 58,19 kms. En 2023, 67 % du réseau a moins de 43 ans et 31 % moins de 24 ans. (Même chiffre qu'en 2023). En 2024 10,2 km de canalisations ont été posées.

SUEZ doit atteindre un objectif contractuel de renouvellement de 600 branchements par an. En 2024, SUEZ a renouvelé 614 branchements.

Au 31 décembre 2024, 59581 compteurs sont équipés de la télérelève soit 99,49 % du parc compteur.

Le nombre total d'abonnés s'élève à 56 502 en 2024 pour 60 993 abonnements souscrits (hors vente en gros).

Le nombre d'abonnements a augmenté de plus de 12 % sur les dix dernières années. Avec la prise en compte de la population saisonnière, on peut estimer à 126790 le nombre d'habitants desservis en 2024.

Roussillon compte 1105 abonnés en 2024 (dont 972 particuliers) 1093 abonnés en 2023.

L'ensemble des volumes comptabilisés baisse encore en 2024, 7 132 213m³ contre 7 247 536 m³ en 2023 variation de 1 .59%.

La variation est de - 6,3 % par rapport à 2022, avec 7 247 536 m³ hors vente en gros (7 731 685 m³ en 2022).

En 2024, la consommation annuelle moyenne par branchement domestique est par rapport à 2023 et s'élève à 105 m³. (Elle était en baisse de 9,5 % en 2023/22)

La disparité des consommations entre les communes du Haut et du Bas service demeure, les premières étant plus consommatrices en eau. La consommation moyenne des communes du Bas Service s'élève à 102 m³ (97 m³ en 2023) contre 146 m³ (145 m³ en 2023) pour celles du Haut Service.

Roussillon consommation : 165 848 en 2024 contre 174843 en 2023 variation de – 5.14%% ,140m³.

Le constat la baisse de consommation stagne

Le ratio global de facturation sur l'ensemble du territoire s'améliore très légèrement en 2024. Il s'établit, pour l'ensemble du réseau, à 67.8% en 24 contre 67,4 % l'année précédente.

Le volume total d'eau écreté par le syndicat baisse de 29% en 2024. Il s'élève à 202 924 m³ contre 85 567 2023.

Il est de 2946 m³ pour Roussillon

En 2024, le volume des pertes d'eau s'élève à 3 441 947 contre 3 532 279 m³ en 2023.

Il est inférieur à celui de l'année précédente de 90 332 m³

Le bilan des recherches de fuites invisibles sur canalisations ou branchements de l'exploitant s'élève pour 2024 à 596 fuites trouvées, dont 105 au titre du dispositif « AVERTIR » pour 1 735 km de réseau inspectés soit 65 % des fuites sont des fuites sur branchements.

Le nombre total de fuites réparées par l'exploitant augmente de 7.4 % avec 1031 interventions contre 960 en 2023.

En 2024, il y a eu 8 fraudes constatées.

Pour une consommation de 120 m³, la facture annuelle a augmenté de 5.78 %, passant de 285.68 € TTC au 1^{er} janvier 2024 à 302.2 € TTC au 1^{er} janvier 2025.

Les recettes s'élèvent à 5 801 162 € pour 2024. Elles proviennent à 95 % de la vente d'eau.

Le produit de la vente d'eau a diminué en 2024 (-0.65 %) en lien avec la baisse de 2 % des volumes facturés.

Les recettes du Syndicat sont destinées essentiellement au financement d'opérations d'équipement.

Sur 5.6 millions € HT de dépenses d'équipement en 2024 (4 millions € HT en 2022) 5.4 millions € HT ont été consacrées aux travaux d'extension, de renouvellement et de renforcement de réseau.

La qualité de l'eau est excellente provient de la Durance et de la plaine des sorgues, est dès son prélèvement de bonne qualité ; L'eau brute est désinfectée au chlore gazeux.

Avec l'application du plan VIGIPIRATE renforcé, toujours en vigueur, le taux de désinfectant a été sensiblement augmenté, ce qui peut provoquer une éventuelle gêne chez les usagers situés à proximité des stations de production.

Le contrôle sanitaire, assuré par l'Agence Régionale de la Santé qui vérifie, depuis 2004, 54 paramètres définis par le Code de la Santé Publique. En 2024, le nombre total d'analyses réalisées est de 638.

En 2024, sur l'ensemble du périmètre syndical, 14 paramètres hors référence ont révélé des anomalies ne remettant pas en cause la qualité de l'eau (ex. : température, turbidité, conductivité, équilibre calco-carbonique, ...).

25 927 contacts ont été enregistrés par l'Agence clientèle de l'exploitant au cours de l'année 2024 qui ont donné lieu à 1 604 réclamations, en baisse de 17 %.

Deux accueils client existent sur le périmètre syndical : Cavaillon et L'Isle-sur-la-Sorgue.

La fréquentation en accueil qui avait chuté de 2019 à 2020 en passant de 4 985 visites à 2 159 avait encore baissé en 2021 avec 693 visites. On a constaté en 2022 une reprise des visites avec 1 469 passages en accueils client. Tendence qui se confirme puisqu'il y a eu 1592 visites en accueil en 2023 et 1932 EN 2024

Depuis plus de 20 ans, le Syndicat Durance-Ventoux participe au dispositif départemental « charte solidarité », qui permet le maintien des services publics d'eau potable et d'assainissement pour les familles et personnes en situation de précarité. En 2024, sur 442 demandes d'abandons de créance, 187 dossiers ont reçu un avis favorable de la commission départementale dans le cadre du Fonds de Solidarité pour

le Logement. Le montant global des abandons de créance à caractère social consenti pour cette période s'élève à 7 899 €.

Le contrat de concession prévoit que le délégataire mette en place un fonds sous forme de chèque eau pour un montant annuel de 10 000 euros répartie entre les 28 communes du territoire. La consommation d'eau doit être raisonnée 40m3 par an et personne. Aucun attribué à Roussillon en 2024.

Le montant cumulé du fonds de solidarité s'élevait en 2024 à 49 152 €. 539 chèques ont été attribués en 2023 pour un montant total de 10 780 €. »

8/ APPROBATION DEPOT DE DOSSIER DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT TERRITOIRES RURAUX 2026 (DETR) POUR LA REFECTION DE CHEMINS COMMUNAUX

Mme le Maire propose de déposer avant la fin de l'année 2025 dans le cadre de la dotation d'équipement du territoire ruraux DETR 2026 un dossier pour de la réfection de chemins communaux qui sont de plus en plus utilisés par des cyclistes.

Elle a reçu la circulaire pour les demandes de subvention formulées pour l'exercice 2026. Au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour 2026 la commune peut déposer un dossier dans la catégorie « a2) Voirie et équipements communaux » pour 4 chemins :

Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité la demande de subvention dans le cadre de la DETR 2026 pour les travaux de voirie

- Chemin de Brantes pour 203 080 € ht enrobé
- Chemin des Finets pour 91 990 €HT enrobé
- Chemin de St Marcellin pour 35 350 € ht enrobé
- Chemin Romieu pour 98 490 € ht bicouche

Le total des chemins s'élève à 428 910 € HT

Le plan de financement est le suivant si :

- DETR 2026 : 214 455 € soit 50%
- Commune : 214 455 € soit 50% (autofinancement)

9/ NOUVEAUX TARIFS POUR LE DROIT DE STATIONNEMENT A COMPTER DU 01 JANVIER 2026 POUR LES PARKINGS A BARRIERES

Conformément à l'article L2333-87 du code général des collectivités territoriales c'est le conseil municipal qui peut instituer une redevance de droit de stationnement. Je vous rappelle la délibération du 17/10/2022 qui augmentait le tarif pour la redevance de stationnement à compter du 01/01/2023

Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité les nouveaux tarifs de droit de stationnement pour les parkings à barrières (avec tva) à compter du 01/01/2026 pour que ce montant soit fonction du temps passé sur les parkings à barrières, Saint Michel, les Ocres, Saint Joseph (avec tva°) comme suit :

- ▶ 0 à 15 minutes gratuit
- ▶ 15mn à 2h15 + 0.40 cts € par 15 minutes
- ▶ 2h15 à 6h 30 + 0.20 cts € par 15 minutes
- ▶ 6h30 à 12h00 + 0.10 cts € par 15 minutes
- ▶ 12h00 à 24h00 + 0.10 cts € par heures

10/NOUVEAUX TARIFS POUR LE DROIT DE STATIONNEMENT A COMPTER DU 01 JANVIER 2026 POUR LES PARKINGS A HORODATEURS

Conformément à l'article L2333-87 du code général des collectivités territoriales c'est le conseil municipal qui peut instituer une redevance de droit de stationnement. Mme le Maire rappelle la délibération du 17/10/2022 qui augmentait le tarif pour la redevance de stationnement à compter du 01/01/2023.

Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité les nouveaux tarifs de droit de stationnement pour les parkings à horodateurs (sans tva) à compter du 01/01/2026 pour que ce montant soit fonction du temps passé sur les parkings à horodateurs Fontaine, Piquebaure, Sablons 5 (sans tva) comme suit :

- ▶ 0 à 15 minutes gratuit
- ▶ 15mn à 2h15 + 0.40 cts € par 15 minutes
- ▶ 2h15 à 6h 30 + 0.20 cts € par 15 minutes
- ▶ 6h30 à 12h00 + 0.10 cts € par 15 minutes
- ▶ 12h00 à 24h00 + 0.10 cts € par heures

11/ APPROBATION TARIF POST STATIONNEMENT A COMPTER DU 01 JANVIER 2026

Mme le Maire rappelle que le post stationnement est une redevance forfaitaire fixée par les collectivités qui ont pleine compétence en matière de stationnement payant sur la voirie publique depuis le 01/01/2028. La municipalité avait fixé par la délibération N° 96/17 du 23/10/2027 le tarif de cette redevance à 20 €.

Il est nécessaire d'ajuster le montant de cette redevance aux nouveaux tarifs de droit de stationnement à compter du 01/01/2026. Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité que le montant de forfait de post-stationnement passe de 20 € à 10 € à compter du 01/01/2026 pour qu'il soit identique au maximum du nouveau tarif du droit de stationnement pour 24 heures

12/ ACHAT DES PARCELLES SECTION BH N° 256 et 298 APPARTENANT A M. Daniel MATHIEU Quartier GRIMAUD

Le conseil municipal avait approuvé l'acquisition de 3 parcelles quartier Grimaud qui jouxtent le terrain communal aux consorts Mathieu il y a 2 ans. Nous avons contacté le notaire et il s'avère que sur une parcelle, il y a 13 propriétaires qui ne sont pas d'accord.

Dans ces conditions le notaire a conseillé de voir le propriétaire des 2 autres parcelles. Cette personne M. Daniel MAHTIEU est toujours d'accord pour vendre les parcelles BH N° 256 et 298 d'une superficie totale de 2 797 m² à la commune de Roussillon. Les terrains sont bornés et il y a puits sur la 298. Cette acquisition permettrait d'agrandir notre terrain. Les conseillers municipaux approuvent par 12 pour et 1 contre Marc JEAN l'acquisition des 2 b parcelles au prix de 2.5 € le M² soit 6 992.50 € arrondi à 7000 €.

13/ACCORD DE PRINCIPE POUR CEDER L'EMPRISE D'UN ANCIEN CHEMIN RURAL A M. Mme HUGUENET

Mme le Maire explique qu'elle a reçu un courrier de M. Mme HUGUENET dans lequel ils exposent qu'ils ont un ancien chemin rural qui jouxte leur maison section AX N°159 quartier Pied Conil. Ce chemin ne sert plus. La propriété étant dans un espace boisé classe, il n'est pas possible de créer un nouveau chemin afin de le déplacer.

Dans ces conditions Mme le Maire demande un accord de principe pour leur céder l'emprise de l'ancien chemin. Un géomètre devra venir faire le relevé de cet ancien chemin. Une enquête publique sera réalisée. Si le commissaire enquêteur donne un avis, le conseil municipal pourra, si l'avis est favorable, déclasser le chemin du

domaine public afin de l'incorporer dans son domaine privé. Le conseil municipal pourra alors vendre à M. et Mme Huguenet l'emprise de cet ancien chemin au prix de 50 € le M2. L'ensemble des frais géomètre, notaire seront à la charge de l'acheteur.

Les conseillers municipaux approuvent par 12 pour et 1 contre Marc JEAN l'accord de principe pour la cession de l'emprise de l'ancien chemin rural au prix de 50 € le M2 si l'issue de l'enquête publique est favorable

14/ ACCORD DE PRINCIPE POUR CEDER L'EMPRISE D'UN ANCIEN CHEMIN RURAL A M.et Mme BRANDT

Mme le Maire explique qu'elle a reçu un courrier de M.et Mme BRANDT dans lequel ils expliquent qu'ils ont un ancien chemin rural qui traverse leur parcelle section BM N°12 quartier de la Balizone. Ce chemin ne sert plus. Il n'est pratiquement plus visible au sol. Il donnait à l'époque aux anciennes Usine de Fubiona. Il est difficilement possible de créer un nouveau chemin d'autant plus que la propriété des anciennes Usine Fubiona a son propre accès. Dans ces conditions je vous demande un accord de principe pour leur céder la parcelle BM N°12. Une enquête publique sera réalisée. Si le commissaire enquêteur donne un avis, le conseil municipal pourra, si l'avis est favorable vendre à M. et Mme Brandt la parcelle BM N°12 au prix de 50 € le M2. L'ensemble des frais géomètre, notaire seront à la charge des acheteurs qui souhaitent clôturer leur terrain à la suite des dégâts régulièrement causés par les sangliers.

Les conseillers municipaux approuvent par 12 pour et 1 contre Marc JEAN l'accord de principe pour la cession de l'emprise de l'ancien chemin rural au prix de 50 € le M2 si l'issue de l'enquête publique est favorable

15/ APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA CCPAL ET LA COMMUNE DE ROUSSILLON POUR LA MUTUALISATION DES FRAIS COMMUNS AU RESEAU DES MEDIATHEQUES DU CALAVON

Il apparait que la mutualisation des moyens entre les médiathèques du Calavon permet de générer une économie globale de plus de 2 000 € par an, elles souhaitent poursuivre ce partenariat pour les dépenses annuelles suivantes :

- Le raccordement annuel à la plateforme PNB de Dilicom permettant l'interconnexion entre les systèmes informatisés pour le prêt de livres numériques des médiathèques, estimé à 84 €,
- L'achat de livres numériques, estimé à 1 000 €,
- Les frais d'hébergement et de maintenance du logiciel Orphée.net auprès de C3rb pour la gestion des bibliothèques, estimés à 8 000 € TTC pour l'ensemble des Médiathèques, (les frais de maintenance du module PNB sont offerts en cas de mutualisation),

- La prestation de portage de livres et divers supports entre les médiathèques du réseau estimée à 7 000 € TTC

En effet le réseau a connu une évolution exponentielle depuis son ouverture il y a 10 ans et le portage des livres entre les médiathèques est devenu trop important en nombre et en poids pour les agents. De nombreuses réunions ont été nécessaires et un accord a été trouvé. Cette prestation de portage de livres et divers supports entre les médiathèques du réseau sera confiée à la structure Zou Vaï d'Apt.

La Communauté de communes participera à hauteur de 3 000 € par an pour la prestation de portage de livres et divers supports entre les médiathèques du réseau confiée à Zou Vaï,

L'ensemble des dépenses seront prises en charge par la CCPAL à hauteur de 17 000 € maximum par an, avant d'être refacturées annuellement à chaque commune selon la répartition définie à l'article 3 de la convention,

Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité convention avec la CCPAL pour la mutualisation des frais communes au réseau des médiathèque du calavon.

Pour l'ensemble des prestations, la somme est d'environ 900 € pour notre commune.

Mme le Maire donne des dates

Le jeudi 04 décembre Conseil de la CCPAL à la salle des fêtes

Dimanche 30 novembre loto du Téléthon à la salle des fêtes

Samedi 06 décembre repas du Téléthon à la salle des fêtes

Dimanche 07 décembre marche pour le téléthon à la salle des fêtes

Mardi 16 décembre repas de fin d'année élus et agents municipaux à la salle des fêtes

Dimanche 21 décembre projection du film « La femme du Boulanger » à la salle des fêtes avec dégustation de pains

Vendredi 26 décembre Fête des illuminations à la salle des fêtes

Séance levée à 21h